

COMMUNE de CHAUX DU DOMBIEF

Procès- Verbal du conseil municipal

du 7 juillet 2022

Membres présents : JEUNET Mélanie, GRAPPE Bernadette, BAUDURET Matthieu, PILLOUD Claude, BULONE Géraldine, CHEVALIER François, DE JACQUELOT DU BOISROUVRAY Rodolphe, DURANTON Jacques, JARNO Pascal.

Secrétaire de séance : Rodolphe de JACQUELOT du BOISROUVRAY.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu précédent
- Délibération assainissement pour le PLUi
- Etude de faisabilité chaufferie bois par le SIDEC
- Déneigement hiver 2022-23.
- Bois : Devis SJE modifié Route du Prélet – proposition achat parcelles boisées – vente de bois supplémentaire.
- Questions diverses.

1/ Approbation du CR précédent :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les séances du 19 mai et du 27 juin 2022.

Mme la Maire informe le Conseil de la réforme des modalités de publicité des actes réglementaires des collectivités territoriales. De fait, à compter du 1^{er} juillet 2022, les comptes-rendus (qui deviennent des procès-verbaux) ne seront diffusés aux panneaux d'affichage ou site internet qu'après approbation du conseil municipal, soit dans les 8 jours après le Conseil suivant. Toutefois, dans les 8 jours de la séance, une liste des délibérations, consultables en Mairie, sera affichée en Mairie et sur le site internet. Faute de choix, le Conseil Municipal approuve ces nouvelles modalités.

2/ Délibération assainissement pour le PLUi :

Vu la non-conformité du système communal d'assainissement collectif de la commune, considérant le diagnostic en cours visant au bilan du fonctionnement actuel en vue de l'amélioration de la collecte et de l'épuration, et afin de ne pas bloquer l'approbation du PLUi par la communauté de communes la Grandvallièrre, le Conseil Municipal s'engage à réaliser les travaux et/ou les actions nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement collectif communal.

3/ Etude de faisabilité chaufferie bois par le SIDEC :

Comme évoqué lors du CM du 5 avril 2022., les chaudières des bâtiments des 7 et 13 grande rue, ainsi que celle du 22 rue des Saillard sont vétustes.

Le SIDEC en collaboration avec l'AJENA a réalisé une note d'opportunité en vue d'installer des chaudières à pellets.

Afin d'approfondir sur ce dossier, le SIDEC propose une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour les 3 chaufferies, qui permettra une obtention plus facile de subvention.

Après débat, le Conseil Municipal attribue, à l'unanimité d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au SIDEC pour le montant de 2 989.20 € HT.

4/ Déneigement hiver 2022-2023.

M. David GIRARDOT souhaite savoir s'il continuera à effectuer le déneigement l'hiver prochain. Après discussion, le Conseil décide de poursuivre de façon identique et sollicitera les différents intervenants concernant les tarifs.

5/ Bois :

- ✓ Devis SJE modifié Route du Prélet : Vu la visite sur le terrain de la commission avant le démarrage des travaux et considérant la nécessité de réaliser des travaux

supplémentaires afin de permettre aux camions de bois de circuler plus facilement, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le nouveau devis de la SJE équivalent à 14 076.70 € H.T. pour des travaux de goudronnage de la route forestière du prélet.

- ✓ Proposition achat parcelles boisées : la parcelle ZB 26 est proposée à la vente à la commune. Etant intéressée dans la cadre de l'achat des parcelles situées vers le lac d'Illay, la commune demande un comptage et une offre de prix de cette parcelle.
- ✓ Vente de bois supplémentaire : Les parcelles 147, 212 et 230 sont ajoutées à la destination des coupes 2022, car elles seront exploitées en septembre, octobre.
- ✓ L'offre de la parcelle invendue lors de la vente du 5 juillet est acceptée au motif que cette parcelle a déjà été plusieurs fois invendue.

6/ Questions diverses :

- Demande de terrain à construire de M EPAILLY Didier : Après différents échanges et avant l'intervention du géomètre, le conseil municipal demande une réponse ferme à M EPAILLY Didier sur l'achat de la parcelle jouxtant le hangar communal, vendue au prix de 37 000 €. Un courrier lui sera envoyé.
- Le Conseil Municipal décide de vendre la tente non homologuée, mais souhaite auparavant connaître à quel public un tel bien peut légalement servir. Les modalités seront actées lors du prochain CM.

La séance est levée à 21h30.